

** Projet soumis à la décision de,

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société HUBAUT va réaliser des travaux de raccordement à l'égout à 7621 Lesdain, rue des Marteaux, à la nouvelle construction située à proximité du magasin chez « Léon ».

CONSIDERANT que ces travaux débuteront le 22/04/2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE:

Article 1: A partir du 22/04/2025 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre de la nouvelle construction sise à 7621 Lesdain, rue des Marteaux, à côté du magasin « Chez Léon ».

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit face à la nouvelle construction dont question sur une distance de 50 mètres, de chaque côté de la chaussée.

<u>Article 3</u>: Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle.

<u>Article 4</u>: Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31- C43 (30km) - E1 - B19 - B21 -D1 - C46

<u>Article 5</u>: La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

<u>Article 6</u>: En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 18.04.2025

